

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRE

Séance du jeudi 25 février 2010

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Ont pris part au vote
33	33
	En exercice

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

Date de la convocation 16 février 2010

> Date d'affichage 16 février 2010

Objet de la délibération
Pôle services techniques —
Service de l'urbanisme Convention d'intervention
foncière.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Procurations:

BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents:

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

La commune souhaite maintenir et conforter l'agriculture sur son territoire, protéger l'environnement et les paysages ruraux, et maintenir un prix de vente du foncier compatible avec une activité agricole.

Dans cet objectif, une convention d'intervention foncière avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) a été signée le 17 juillet 2008.

En complément de la transmission trimestrielle et à postériori des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.), cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER pourra apporter à la commune.

Il s'agit plus particulièrement de pouvoir mettre en place une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER, ainsi qu'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

La convention initiale ayant expirée, il convient d'établir une nouvelle convention dont la durée sera de trois ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre 1^{er} titre IV du code rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-3,

Vu la convention d'intervention foncière proposée par la SAFER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur, Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

The second second second second second second

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

Décide:

D'APPROUVER la convention d'intervention foncière avec la SAFER, telle qu'annexée,

D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget communal,

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var et à monsieur le trésorier municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Entre

La COMMUNE DE SOLLIES-PONT dénommée ci-après la « collectivité » et représentée par son maire, Monsieur André GARRON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur, Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, ayant son siège social Route de la Durance à 04100 MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Marc WEILL, ci-après dénommée la « SAFER »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Le foncier fait l'objet aujourd'hui de toutes les convoitises et surenchères.

Les collectivités ont le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur leur territoire et de protéger leur environnement et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier.

La SAFER transmet par ailleurs trimestriellement aux communes les DIA (Code Rural art. l. 143-7-2 et article L. 141-5, circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007). Cette transmission à posteriori favorise la connaissance par la commune de l'activité foncière sur son territoire, mais ne lui permet pas de solliciter l'intervention de la SAFER en vue de l'exercice de son droit de préemption.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

3

Il est précisé que les interventions de la SAFER, lorsque la collectivité le demandera dans le cadre de la présente convention, et tant en ce qui concerne les acquisitions par préemption que les rétrocessions qui en découlent, sont soumises à l'avis préalable et favorable des Commissaires du Gouvernement.

Modalités de rétrocession

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature.

L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de la SAFER pour avis.

Les parcelles acquises par la SAFER, à la demande expresse de la collectivité, pourront être rétrocédées au bénéfice d'agriculteurs exploitants avec le concours éventuel d'un apporteur de capitaux bailleur ou à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La collectivité s'engage à racheter les parcelles et à concéder, dans le cadre d'un cahier des charges, des baux conformes aux dispositions légales aux exploitants agréés par la SAFER dans un délai maximum d'un an. A cet effet, la SAFER proposera un modèle de bail à la collectivité.

Dans le cas d'une préemption environnementale, la SAFER proposera à la collectivité un cahier des charges spécifiques en vue d'une protection à mettre en œuvre.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre de l'observatoire foncier

La SAFER fournira à la collectivité, à partir des DIA, une analyse du marché foncier : marché foncier des trois dernières années ; part relative du marché bâti et non bâti ; les acteurs du marché : vendeurs – acquéreurs avec représentation graphique des principales caractéristiques de ce marché.

Une mise à jour annuelle des données, sera fournie.

La SAFER a réalisé un portail cartographique auquel la collectivité pour a accéder par Internet. La SAFER fournira à la collectivité un code d'accès à ce portail permettant de visualiser l'ensemble du marché foncier, du territoire de la collectivité partenaire, issu des données SAFER.

ARTICLE 5 : éléments financiers

1. Rémunération du service apporté par la SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la collectivité, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

 Nombre moyen de notifications reçues
 27

 Coût unitaire
 20,00 € HT*

 Total annuel (nombre moyen x coût unitaire)
 540,00 € HT

ARTICLE 8 : Dénonciation de la présente convention

En cas d'impossibilité technique, administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Deux mois avant la date d'échéance annuelle de la convention, la collectivité sera informée des conditions financières d'intervention de la SAFER pour l'année suivante.

Si ces conditions ne convenaient pas à la collectivité, elle aurait la possibilité de dénoncer la convention à l'échéance annuelle.

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la SAFER

Pour la collectivité

Marc WEILL Directeur Général Délégué

André GARRON Maire

^{*} le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages). Il est valable jusqu'au 31 décembre 2008. L'indexation prendra effet le 1^{er} janvier 2009